

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de l'AVEYRON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
**Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES**

**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Date de la convocation : 4 septembre 2023  
Date d'affichage : 4 septembre 2023  
**Nombre de membres :**  
- Afférents au Conseil Municipal : 11  
- En exercice : 10  
- Qui ont pris part à la délibération : 7

**Objet de la délibération** : 2023/06/01

**Validation de l'emprunt pour lotissement  
Saint Gervais 2**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

**Présents** : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard.

**Excusés** : CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Monsieur BREVIER est nommé à la majorité des suffrages.*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'emprunt pour le lotissement Saint Gervais 2.

Vu la consultation de deux banques,

Vu la réponse de deux d'entre elles,

Après délibération le conseil municipal, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : contracter auprès du crédit agricole un emprunt dont les caractéristiques sont :

ARTICLE 2 : Objet du financement : lotissement Saint Gervais 2.

Montant : 130 000 €

Durée de l'amortissement : 12 ans

Taux : 4.67 % fixe

Frais de dossier : 300 euros.

Périodicité : trimestrielle

Echéance : constante

Différé d'amortissement du capital.

Un remboursement anticipé peut se faire avec une demande anticipée par courrier.

Déblocage : en totalité

ARTICLE 3 : La commune de Saint Symphorien de Thénrières s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Saint Symphorien de Thénrières s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
R. RISPAL

Accusé de réception en préfecture  
012-211202502-20230915-202306\_01-DE  
Reçu le 18/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de l'AVEYRON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
**Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES**

**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Date de la convocation : 4 septembre 2023  
Date d'affichage : 4 septembre 2023  
**Nombre de membres :**  
- Afférents au Conseil Municipal : 11  
- En exercice : 10  
- Qui ont pris part à la délibération : 7

**Objet de la délibération :** 2023/06/02

Vote du budget lotissement Saint Gervais  
2 pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

**Présents :** RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard.

**Excusés :** CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Monsieur BREVIER est nommé à la majorité des suffrages.

Suite à la création du budget il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget lotissement Saint Gervais 2 de 2023 qui se présente ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 442 493.08  
Recettes : 442 493.08

**Investissement :**

Dépenses : 332 371.54  
Recettes : 332 371.54

Le total du budget s'équilibre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ce budget 2023.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
R. RISPAL



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : vote du budget lotissement saint gervais 2

Date de décision: 15/09/2023

Date de réception de l'accusé 18/09/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202306\_02

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230915-202306\_02-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200079-012007-BP-2023-18092023.xml ( 99\_BU-012-211202502-20230915-202306\_02-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : signatures lot2.pdf ( 71\_AN-012-211202502-20230915-202306\_02-BF-1-1\_2.pdf )

signatures

Annexe : budget primitif lot st gerv.doc ( 70\_DE-012-211202502-20230915-202306\_02-BF-1-1\_3.pdf )

délibération

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour 10

Contre 0

Abstentions 0

Présenté par le Maire

Date de convocation : 04/09/2023

A SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES , le 15/09/2023

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ORDINAIRE

A SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES , le 15/09/2023

le Conseil Municipal



BESOMBES LUCIENNE	
BOUTIE CEDRIC	Absent.
BREVIER MICHEL	
CHARBONNIER ISABELLE	Absent.
CRESPY ANNE MARIE	
DESMONS JEAN MICHEL	
HOOGSTOEL NADIA	Absente.
PAGES GERARD	G Pages
RISPAL ROBERT	
ROUX CHRISTIAN	

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le 18/09/2023

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/09/2023

SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES, le 15/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
**Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES**

**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Date de la convocation : 4  
septembre 2023  
Date d'affichage : 4 septembre 2023  
**Nombre de membres :**  
- Afférents au Conseil Municipal : 11  
- En exercice : 10  
- Qui ont pris part à la délibération : 7

**Objet de la délibération** : 2023/06/03

Changement adresse Mr et Mme FIQUET  
pour l'achat du lot no 2 du lotissement Saint  
Gervais 2

Annule et remplace la délib no

2023/05/04

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

**Présents** : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard.

**Excusés** : CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Monsieur BREVIER est nommé à la majorité des suffrages.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Madame et Monsieur FIQUET domiciliés 3 résidence Saint Georges 78 640 NEAUPHLE LE CHATEAU (et non 26 rue de Plaisir – 78 640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE comme indiqué dans la précédente délibération) de son intention d'acquérir le lot no 2 au lotissement « Saint Gervais 2 » à Saint Symphorien de Thénieres, afin d'y construire une maison d'habitation.

Le prix de vente des lots au lotissement « de Saint Gervais » est fixé à 12 euros le m2, soit 16 452 euros puisque le lot fait 1371 m2.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

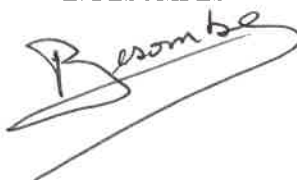
- ☛ décide de vendre à Madame et Monsieur FIQUET, le lot n° 2, d'une surface de 1371 m2, pour une somme totale de 16 452€ TTC.
- ☛ les frais du dossier d'acquisition du terrain seront à la charge de l'acheteur.
- ☛ demande que l'acte de vente soit authentifié par l'étude de Maître Benoît ESPINASSE et Nadia LHERITIER-OUSTRY, notaires associés à Saint Amans des Côtes, rue Principale,
- ☛ donne tous pouvoirs à Madame BESOMBES Lucienne, premier adjoint, pour signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au Maire,  
L. BESOMBES



Accusé de réception en préfecture  
012-211202502-20230915-202306\_03-DE  
Reçu le 18/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de l'AVEYRON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
**Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES**

**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Date de la convocation : 4 septembre 2023  
Date d'affichage : 4 septembre 2023  
**Nombre de membres :**  
- Afférents au Conseil Municipal : 11  
- En exercice : 10  
- Qui ont pris part à la délibération : 7

**Objet de la délibération** : 2023/06/04

**Fixation du loyer pour la mise en location annuelle de l'ancien gîte de Saint Gervais.**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

**Présents** : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard.

**Excusés** : CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Monsieur BREVIER est nommé à la majorité des suffrages.*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la mise en location de l'ancien gîte de Saint Gervais puisque la SARL LFT Aubrac souhaite rendre sa gestion à la mairie.

Après réflexion, l'ensemble des membres présents décident de fixer le montant du loyer mensuel à 650 euros hors charges. Et 80 euros pour les charges. Ils souhaitent que la gestion soit effectuée par une agence immobilière.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
R. RISPAL





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de l'AVEYRON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
**Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES**

**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Date de la convocation : 4  
septembre 2023  
Date d'affichage : 4 septembre 2023  
**Nombre de membres :**  
- Afférents au Conseil Municipal : 11  
- En exercice : 10  
- Qui ont pris part à la délibération : 7

**Objet de la délibération :** 2023/06/05

Désignation référent déontologue.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

**Présents :** RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard.

**Excusés :** CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Monsieur BREVIER est nommé à la majorité des suffrages.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

M. le Maire rappelle que :

- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

- la charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue qui peut se trouver être le même entre un EPCI et ses communes membres dès lors que des délibérations concordantes le prévoient.
- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

M. Le Maire indique que contact a été pris avec Jacques Calmette, juge à la retraite en Tarn et Garonne, et dont les coordonnées figuraient sur la liste de référents déontologues présentés par les Associations départementales de maires du Réseau AMF. Il a accepté d'assumer les missions de référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène ainsi que pour les élus des communes membres qui délibèreront en ce sens.

M. le Maire soumet dont au vote le projet de fonctionnement suivant :

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques Calmette est nommé en qualité de référent déontologue des élus des communes Aubrac Carladez et Viadène, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions à tout moment.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'EPCI ou d'une commune membre  
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par mail à [calmettesjacques@wanadoo.fr](mailto:calmettesjacques@wanadoo.fr) précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - CC Aubrac Carladez et Viadène - commune de XXXX - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil soit par une rencontre sur le territoire soit par tout moyen rendu possible par les technologies de communication à distance. Dans le cas d'une rencontre sur le territoire, un espace confidentiel sera mis à disposition par la Communauté de Communes.

#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi une indemnité de 80 € par dossier sera versée au référent



- par la Communauté de Communes pour les élus titulaires d'un mandat au Conseil Communautaire
- par la commune dont l'élu concerné relève et qui ne dispose pas d'un mandat de titulaire au Conseil Communautaire
- sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine
- après vérification du service fait

Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### Article 5 : Information

Les élus du territoire seront individuellement destinataires d'une copie de la présente délibération.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de désigner Jacques Calmette comme référent déontologue pour la commune de Saint Symphorien de Thénières.
- de valider les conditions de saisine et fonctionnement ci-dessus exposées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
R. RISPAL

